

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 13 décembre 2023

Délibération N° DE 2023 075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	36
Date de la convocation : 06/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE LAGRAULAS, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, LÉBÉ Michel, LIVIERO Stéphane, BROSSARD Sandrine, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Représentés : COELHO Véronique représentée par SERRALTA Brigitte, DOAT Jean-Pierre représenté par DUCES Philippe, THIEUX LOUIT Véronique représentée par BROSSARD Sandrine, FAVAREL Guy représenté par DESENLIS Benoît, CAILLAVET Isabelle représentée par NETO Barbara, KLUCZYNSKI Lara représentée par CAVALIERE Andrew, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par CHAULET Anthony, COUDERC Vanessa représentée par BRANA Véronique

Absents et Excusés : DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, THEULÉ Jean Claude suppléé par LÉBÉ Michel, SAINT ANDRIEUX Michel suppléé par LIVIERO Stéphane, CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, ARQUE Nadine, MENAL Pierrette suppléée par COSTES Jean-Charles, LASPORTES Bernard, CAUQUIL Axel, ROSELL Arnaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Victor JAFFRES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

VU le régime cadre exempté de notification N° SA 60553 (ex 49435) relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la

commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;

VU le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis", modifié par le Règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1511125 du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie ;

VU la demande d'aide de la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers pour son projet de réaménagement d'une chaîne d'abattage multi-espèces au sein de l'abattoir d'Auch ;

CONSIDERANT que le bloc communal dispose de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et que la Communauté de Communes a une compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises a pour objectif la création ou l'extension d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la chaîne d'abattage multi-espèces de la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers constitue un investissement immobilier lui permettant de diversifier son activité et d'augmenter son offre ; que cet équipement permettra le maintien et le développement de la filière élevage sur le territoire de la communauté de communes pour laquelle l'activité de l'abattoir est essentielle ;

La Présidente informe l'assemblée que la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers a sollicitée auprès de la Communauté de Communes une aide à l'immobilier d'entreprise par courrier en date du 04 décembre 2023.

Le projet de la société qui comporte une diversification multi-espèces ainsi que des ateliers de découpe et de transformation, permettra d'offrir aux éleveurs installés sur le territoire de la Communauté de Communes la possibilité d'effectuer l'abattage et la transformation de leurs produits sur l'abattoir d'Auch.

Ainsi, Madame la Présidente demande au conseil communautaire d'attribuer une subvention, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, d'un montant de 10 669,18 euros pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 669,18 euros à la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers pour la réalisation du projet d'aménagement de la chaîne d'abattage multi-espèces de l'abattoir d'Auch.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de cette aide.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Victor JAFFRES
Secrétaire de séance

Publié le
Transmis à la Préfecture le 08/01/24

Préfecture de AUCH

Date de reception de l'AR: 16/01/2024

032-243200607-DE_2023_075BIS-DE